Secrétariat du Grand Conseil

QUE 1733

Question présentée par le député : M. Jacques Blondin

Date de dépôt : 25 avril 2022

Question écrite urgente Application du plan hydrogène cantonal

La loi du 18 mars 2022 ouvrant un crédit d'investissement de 10 millions de francs en faveur du développement d'un plan hydrogène cantonal mentionne à l'article 2, alinéa 3 :

« Ces projets spéciaux seront portés par des entreprises ou entités genevoises, développés sur le canton de Genève, en collaboration ou non avec d'autres entités suisses ou du Grand Genève. »

Dans l'exposé des motifs du PL, il est indiqué que ce projet de loi est la « première brique de la construction de cette filière hydrogène structurée autour de Genève et la démonstration que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil entendent accompagner les efforts de création des partenaires déjà présents à Genève ».

Sont mentionnés : le consortium Generation of Hydrogen (GOH!), piloté par Nomads, Migros Genève, GreenGT, les Services industriels de Genève, LARAG, la FONGIT, la FAE, l'HEPIA, la HEAD et l'OCEN.

Dans ce contexte entrepreneurial, il est surprenant de constater que l'OPI (qui est pourtant soutenu par l'Etat) n'est pas mentionné dans cette liste de références alors que c'est justement son rôle d'accompagner le développement des entreprises, de stimuler l'innovation technologique et de renforcer les synergies au sein de l'écosystème genevois.

Merci au Conseil d'Etat de préciser ses intentions en la matière quant à l'interprétation de l'article 2, alinéa 3 de la loi.